

Règlement Course - Printemps d'OzonCourir 2025

Organisation

La 30eme édition du Printemps d'OzonCourir est organisée le 9 mars 2025 par le club d'OzonCourir.
Lieu de Départ : Espace Louise Labé – 13 Avenue Robert Schumann – 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

Participants

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, selon la réglementation FFA à savoir

- Pour le Trail 30 Km (Catégorie Espoir minimum)
- Pour le Trail 20 km (Catégorie Junior minimum)
- Pour la course nature 10 km. (Catégorie Cadet minimum)
- Pour la course pour tous 5 km. (Catégorie Minimes minimum)

- Des animations courses pour les enfants né(e)s entre 2014 et 2018.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Frais Engagement

Les frais s'élèvent à :

- 26 euros pour le trail 30 Km.
- 20 euros pour le trail 20 Km.
- 13 euros pour la course nature 10 Km.
- 8 euros pour la course 5 km.

Participation pour les animations enfants : 2 euros.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Horaires

Le départ du trail 30 Km sera donné le dimanche 9 mars 2025 – 8 heures 15.
Le départ du trail 20 Km sera donné le dimanche 9 mars 2025 – 8 heures 45.
Le départ du 10 km sera donné le dimanche 9 mars 2025 - 9 heures 15.
Le départ du 5 km sera donné le dimanche 9 mars 2025 – 9 heures 35.
Le départ de la course enfants sera donné le dimanche 9 mars à partir de 11 heures.

Le contrôle d'arrivée sera fermé le dimanche 9 mars à 13 heures.

Au-delà de ces horaires, la direction de l'organisation décline toute responsabilité.

Barrière horaire

Le contrôle d'arrivée sera fermé le dimanche 9 mars à 13 heures.

Au-delà de ces horaires, la direction de l'organisation décline toute responsabilité.

Une barrière horaire est mise en place sur le Trail 30Km

Au premier ravitaillement (Km 10), après 1H30 de course, les coureurs seront orientés sur la fin du parcours Trail 20Km. Tout coureur en incapacité de franchir la ligne d'arrivée dans ce délai imparti se verra proposer par les signaleurs présents sur le parcours de regagner le lieu d'arrivée par moyen motorisé.

En cas de refus d'un coureur, il sera considéré en excursion personnelle hors de l'organisation du Printemps OzonCourir.

Dossards

Les dossards seront à retirer la veille ou le jour de l'épreuve (jusqu'à ½ heure avant le départ) sur le lieu du départ.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Classement

Le chronométrage sera effectué par notre organisation.

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadet, juniors, seniors et masters hommes et femmes) pour le Trail 30km, Trail 20km, 10km et le 5Km.

Conditions de licence et santé des pratiquants

Personnes mineures

La participation des mineurs est soumise à la présentation :

Soit d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures

La participation à une compétition est soumise à la présentation :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de **Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Sécurité

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs, ainsi qu'à respecter le code de la route.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Tout concurrent cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifié. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs tout au long du parcours, le soutien sanitaire se fera par un médecin et des secouristes.

Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Printemps d'OzonCourir auprès de Abeille-Assurances. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Droit d'images

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Printemps d'OzonCourir, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Force majeure

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

L'engagement d'un participant à une des épreuves du Printemps d'OzonCourir implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.